



# Règlement des Foulées des Fêtes de Tartas 2019

## **ARTICLE 1 : EPREUVES**

Les foulées des fêtes de Tartas organisées par l'association Los Esquirous se déroulent le vendredi 12 juillet 2019 à Tartas (40).

Les différentes épreuves sont les suivantes :

### **Course des Pitchouns**

Départ 18h00 - Place Aristide Briand

Epreuve non chronométrée sous autorisation et responsabilité des parents (limitation à 30 participants)

1 boucle de 450m pour les enfants nés en 2012-2013 et 2 boucles de 450m (900m) pour les enfants nés en 2007 à 2011

### **Marche 7km**

Départ 19h05 – Place Aristide Briand

### **Course 5km**

Départ 19h15 - Place Aristide Briand

### **Course 10km**

Départ 19h15 - Place Aristide Briand

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par la Fédération française de triathlon,
- la Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

## **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS / PRE-INSCRIPTIONS - DOSSARDS**

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les pré-inscriptions se feront à partir du site [www.sochrono.fr](http://www.sochrono.fr). Il sera possible de s'inscrire le jour de la course jusqu'à 18h45.

Les frais d'engagement pour la course sont fixés à 6€ pour le 5km 8€ pour le 10km pour les pré-inscrits ou 10€ pour le 5km et 12€ pour le 10km le jour de la course, réglés en espèces ou par chèque à l'ordre de « Los Esquirous ».

Le tarif pour la marche est fixé à 4€ le jour de la course, réglés en espèces ou par chèque à l'ordre de « Los Esquirous ».

Les dossards seront remis à tous les coureurs le jour de la course à partir de 17h30 sur site.

## **ARTICLE 4 : CATEGORIES D'AGES**

La course de 10 km est ouverte aux concurrents nés en 2002 et avant.

La course de 5 km est ouverte aux concurrents nés en 2004 et avant.

## **ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT**

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

- Course 5km : 1 Ravitaillement au croisement route de Viscontal avec chemin de la Prabente
- Course 10km : 3 Ravitaillements au croisement route de Viscontal avec chemin de la Prabente, au parking des écoles de Bégaar et au pont noir

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION**

Les participants pourront utiliser les sanitaires extérieurs de la mairie ainsi que les vestiaires du gymnase situé Rue Jules Ferry.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement avant la date de la manifestation.

La sécurité médicale sera assurée par l'ADPC 40, antenne de Tartas.

La circulation n'étant pas interrompue sur le parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité) et suivre le balisage (Flèches jaunes pour le 5km – Flèches rouges pour le 10km). L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route et décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association à la SMACL.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

#### **ARTICLE 8 : RESULTATS - RECOMPENSES - TIRAGE AU SORT**

La société SO CHRONO assurera le chronométrage qui ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chrono en temps réel.

Une récompense sera remise aux 3 premiers du classement individuel homme et femme pour les deux courses ainsi qu'au premier de chaque catégorie pour le 10km.

La remise des lots aura lieu sur le podium Place Aristide Briand à partir de 20h30 en présence physique du concurrent, muni de son dossard.

À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, sera indispensable. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur [sochrono.fr](http://sochrono.fr), sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante ([losesquiros@hotmail.fr](mailto:losesquiros@hotmail.fr)) et le cas échéant la FFA ([ci@athle.fr](mailto:ci@athle.fr)).

#### **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION DE L'EPREUVE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **ARTICLE 12 : ACCOMPAGNATEURS**

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Ils doivent être dotés d'un gilet à haute visibilité. Ils s'engagent à respecter le code de la route ainsi que les indications données par les signaleurs sur le long du parcours.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.